



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 17 NOV. 2017

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie publique
Commune de Montournais
Département de la Vendée
présentée par le Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30/04/2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie publique sur la commune de Montournais, présenté par le Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement (version de fév 2017).

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 29/06/2017, complétées le 25/09/2017, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la création d'une déchèterie pour la collecte de déchets ménagers dangereux et non dangereux sur un nouveau site de la commune de Montournais.

Le projet porte sur une surface de 1,65 ha sur un terrain actuellement sans construction occupé par une culture, et ceinturé par une haie bocagère. La déchèterie sera ouverte toute la semaine sauf le dimanche.

Les installations objet de la demande relève des secteurs d'activités visés par les

rubriques 2710.1a et 2710.2a de la nomenclature des installations classées.

Il s'agit d'une nouvelle autorisation. Parmi les motivations, le pétitionnaire souligne la mise en place d'un nouveau schéma de collecte des déchets rééquilibrant les zones d'influence géographique des déchèteries du territoire et une gestion raisonnée des coûts de fonctionnement du service pour une maîtrise des tarifs du syndicat.

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de déchèterie se situe à 2,5 km à l'Ouest du bourg de MONTOURNAIS, au lieu-dit « Les Champs de la Gэфardière », le long de la RD n°752, axe reliant LES EPESSSES à CHEFFOIS, accessible par la voie communale 421 dite chemin de la Gэфardière.

Les abords se définissent ainsi :

- au Nord, au Sud, a l'Est, des champs agricoles,
- a l'Ouest, le Chemin des Champs de la Gэфardiere séparant le terrain de la Route Départementale n°752.

Le site de la déchèterie n'est inclus dans aucun espace naturel remarquable.

Le site Natura 2000 le plus proche est la vallée de l'Autize (FR5400443) localisé à 23 km au Sud/Est de l'aire d'étude.

III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

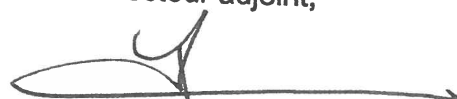
Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour la préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,


Philippe VIROULAUD